

18 : PNC titulaire d'un CFS ou AFS délivré par un pays de l'EEE et souhaitant travailler dans une cie aérienne française

8 avril 2011 - TRANSPORTS

à la question : *Personnel Navigant Commercial (PNC) titulaire d'un certificat ou d'une attestation de formation à la sécurité délivrés par un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) dans les conditions prévues par le règlement européen 3922/91 , vous souhaitez travailler au sein d'une compagnie aérienne française.*

Références réglementaires :

- Règlement européen EC n°3922/91 du conseil du 16 décembre 1991, notamment son annexe III sous-partie « équipage de cabine » ;
- Arrêté du 25 septembre 2007 relatif au certificat de formation à la sécurité, notamment son article 13 ;

Si votre autorité nationale de l'aviation civile vous a délivré un certificat intitulé « Attestation of cabin crew initial safety training » ou « Cabin crew member » établi sur le modèle de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESA) et faisant explicitement référence au règlement européen **EC n°3922/91**, ce certificat sera reconnu en France sans formalité en application de l'article 13 de l'arrêté du 25 septembre 2007 consolidé (RTA 3.02-02-01 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/RTA-3-02.html>).

Ce titre étant équivalent au Certificat de Formation à la Sécurité (CFS) français, vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer auprès de la Direction générale de l'Aviation civile. En conséquence, il vous appartient d'apporter aux compagnies aériennes françaises auprès desquelles vous postulez la preuve de cette conformité :

- soit par la mention figurant sur votre certificat,
- soit par une attestation de l'organisme ou de l'autorité qui l'a délivré.

Dans les autres cas, vous devez passer le CFS français (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-PNC-hotesses-stewards-.html>).